



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### **GRANDCHAMP RANDONNEE ANIMATIONS DETENTE**

**Article 1** - Peut être membre de l'Association **GRANDCHAMP RANDONNEE ANIMATIONS DETENTE ( G R A D )**, toute personne française ou étrangère, quels que soient son âge et son activité.

**Article 2** - Il est demandé aux adhérents la neutralité politique et confessionnelle au cours des animations, des réunions de conseil d'administration et lors des assemblées générales.

**Article 3** - Deux membres de la même famille ( époux, concubins, frères, soeurs, ascendants, descendants ) ne peuvent pas faire partie du bureau de l'Association.

**Article 4** - Etant donné le caractère apolitique de l'Association, un mandat politique n'est pas cumulable avec un poste de Président ou de Trésorier.

**Article 5** - Une feuille de présence sera émargée au début de chaque Assemblée générale par chaque adhérent et chaque détenteur de pouvoir.

**Article 6** - Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

**Article 7** - Les cotisations des membres couvrent une année d'activité qui s'étend au maximum du 1er septembre au 31 août. Les adhérents s'en acquittent au moment de leur adhésion, quelle que soit la date de celle-ci au cours de l'année. Toutefois, pour les nouveaux arrivants qui veulent s'inscrire après le 1<sup>er</sup> mai, la cotisation sera valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

**Article 8** - L'Association crée des activités selon les besoins des adhérents, et en fonction du nombre de demandes. Toutes les cotisations afférentes à ces activités sont trimestrielles et payables dès l'inscription pour la globalité. Il est demandé à chaque participant d'établir trois chèques ( un par trimestre ) qui seront mis en paiement à partir du 15 octobre, 15 janvier, 15 avril.

Pour certaines activités, les cotisations concernent l'année entière ( de début octobre à fin juin de l'année suivante) un seul chèque sera demandé, et mis en paiement le 15 octobre .

**Article 9** - Toute activité, animation, doit être un moment de convivialité. Si cela n'était pas le cas, elle pourrait être suspendue temporairement par le conseil d'administration.

Si la mauvaise entente est le fait du comportement d'un adhérent, ce dernier se verra exclu de toute activité au sein de l'Association. Sa cotisation annuelle et le chèque concernant le trimestre commencé seront acquis à l'Association.

**Article 10** - Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée par l'Association.

**Article 11** - Les statuts, le règlement intérieur, le compte-rendu de la dernière assemblée générale doivent être à la disposition des adhérents. Le compte de résultat doit être à la disposition des adhérents 15 jours avant l'assemblée générale.

**Article 12** - Les frais engagés par les membres du bureau, du conseil d'administration et de toute personne appartenant à l'association et désignée par celle-ci seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, et sur la base des dispositions légales.

Les frais liés à l'achat de matériels devront avoir été préalablement autorisés par le Bureau.

Les frais de déplacement seront réglés selon le barème publié chaque année par le service des Impôts.

Le Bureau définira si besoin un barème pour des dépenses de logement, repas, téléphone, ...

**Article 13** - Le budget prévisionnel devra tenir compte des frais de formation, des frais de fonctionnement et des frais engendrés par les manifestations importantes.

**Article 14** - Peut être chargé de mission par le conseil d'administration, toute personne compétente en son domaine. . Chaque mission sera soumise à avis du conseil d'administration.

**Article 15** - Les membres du conseil d'administration sont soumis au secret des délibérations. Tout ce qui se dit en réunion de conseil ou de bureau doit rester secret. Seules, certaines décisions du Conseil et du bureau peuvent être communiquées à l'extérieur suivant les modalités fixées par le bureau.

**Article 16** - Si au cours de son mandat, le président décède ou démissionne, le conseil d'administration cooptera un nouveau président parmi ses membres, jusqu'à la prochaine assemblée générale. En cas d'indisponibilité passagère, le conseil d'administration pourvoira provisoirement à son remplacement.

**Article 17** - Périodiquement, le règlement Intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances.



## LISTE DES MOTIFS GRAVES

( A JOINDRE AU REGLEMENT INTERIEUR )

Tout manquement aux impératifs ci-dessous sera considéré comme FAUTE GRAVE pour responsables et adhérents, sans préjudice des décisions qui pourraient être prises par le conseil d'administration réuni en commission de consultation, après avoir pris connaissance de la défense de l'intéressé.

**A LA LOI DE 1901** : Toute rétribution reçue, sous quelque forme que ce soit, sans justificatifs, est un manquement à la loi.

**AUX STATUTS ET AU REGLEMENT INTERIEUR** : Qu'il s'agisse d'adhérents ou de responsables, ils doivent avoir pris connaissance des textes de l'Association avant d'adhérer ou de prendre un engagement.

Le non - respect des textes, notamment en ce qui concerne :

- non-discrimination : association ouverte à tous
- apolitisme
- indépendance vis à vis des organismes qui pourraient financer l'Association.

### **AUX FINANCES** :

- détournement de fonds
- partage illicite des bénéfices entre les membres.

**A LA NOTORIETE** : Pour pouvoir accomplir sa vocation, GRANDCHAMP RANDONNEE ANIMATIONS DETENTE a besoin d'être connue comme une association fiable

Quiconque commet des actes, des faits, des écrits dont la nature est susceptible de ternir la réputation de l'Association, ternit l'image de toutes les Associations.

**A LA QUALITE DES SERVICES RENDUS** : Le manque de qualité voulu, ou dû à l'ignorance peut entraîner un préjudice aux personnes et à l'Association.

**AUX DECISIONS PRISES EN COMMUN** : Les décisions prises par la majorité des membres lors d'une assemblée générale, par le bureau ou le conseil d'administration, sont applicables par tous, sous peine de faute grave.



## REGLEMENT PROPRE AUX ADHERENTS DU GRAD

( A JOINDRE AU REGLEMENT INTERIEUR )

Article 1- La saison d'activités commence généralement une semaine après le forum des activités, organisé par la municipalité de Grandchamp des Fontaines, et s'achève vers le 20 juin.  
Les activités ayant lieu de façon hebdomadaire, hors périodes de vacances scolaires, compteront par conséquent une trentaine de séances.  
L'association ne donne cependant aucune garantie que ce nombre de séances soit absolument respecté.

Article 2- L'inscription à une activité ne donne le droit de participer qu'à celle-ci.  
Pour bénéficier de l'accès aux activités gratuites du GRAD, l'inscription à celles-ci est obligatoire.

Article 3- Les adhérents s'engagent à se conformer aux horaires de début et de fin des cours, dans le respect des animateurs et de celui des participants aux cours suivants

Article 4- D'autre part, chaque adhérent s'engage au respect des règles propres à l'activité en terme vestimentaire et comportementale.

Article 5- En cas d'impossibilité ponctuelle de l'animateur à assurer son cours, une information sera communiquée aux adhérents par email ou SMS.  
Dans la mesure du possible ce cours sera récupéré, sans que cela ne soit une obligation pour l'association

Article 6- Sauf cas particuliers, les inscriptions aux activités se font pour la saison entière (voir article 1).

Article 7- La première séance est considérée comme une séance d'essai et ouvre droit au remboursement intégral si la demande en est faite juste après celle-ci et impérativement avant la séance suivante.

Article 8- Au-delà, le remboursement ne sera possible que sur motif justifié tel que médical, mutation professionnelle, déménagement à plus de 30kms de Grandchamp des Fontaines.  
Dans tous les cas, la cotisation au GRAD et le trimestre entamé sont dus à l'association. Seuls les trimestres restants seront remboursés.